

Bonjour,

Nous souhaitons clarifier la liste des activités sous-traitables de celles à réaliser en propre.

L'activité de terrassement, génie civil est à réaliser en propre par le titulaire du contrat.
Nous exigeons à minima un soudeur PE (ATG 527.9) avec le matériel associé par titulaire.

Le reste des activités (acier, séchage, radiographie, astreinte, reprises d'installations intérieures etc..) sont sous-traitables.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Cordialement,
Elie VANDEPOEL

Acheteur GRDF